

### **Modalités du jeu concours**

Jeu avec obligation d'achat organisé par Guiot SAS, dont le siège social se situe à 102 Rue Etienne Bancel à Fresnes-sur-Escaut (59970), immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 578 800 559 (ci-après « Société Organisatrice »), du 01/04/2020 au 30/11/2020, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse et disposant d'un accès internet.

Pour participer aux Tirages au sort et peut-être gagner 3 séjours (2 jours et 1 nuit) pour 4 personnes ou 50 entrées au Puy du Fou, il suffit d'acheter 1 bouteille de Sirop de La Maison Guiot et de se connecter sur le site [www.lamaisonguiot.com](http://www.lamaisonguiot.com) (ci-après le « Site ») et de suivre les instructions.

Le ticket de caisse original devra être lisible et les informations suivantes devront être entourées : date de l'achat (doit être comprise entre le 01/04/2020 et le 30/11/2020), nom du sirop La Maison Guiot, prix du sirop La Maison Guiot.

Les gagnants seront contactés par mail, directement par la Société Organisatrice, le dernier jour ouvré de chaque mois.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email de gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur la durée du jeu. Jeu limité pour un même ticket de caisse à une participation par personne et par foyer (même nom même adresse).

Détails et conditions d'utilisation des lots :

- 50 billets jour Adulte, Grand Parc du Puy du Fou valable sur la saison 2020 ou sur la saison 2021 en fonction de la date du tirage au sort (valeur unitaire du billet : 43€).
- 3 séjours pour 4 personnes au Puy du Fou (valeur indicative d'un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes en pension complète : entre 600€ et 900€ selon la période).

Séjours valables sur la saison 2020 (et reconductible en 2021) en période verte ou jaune (voir calendrier 2020 sur le site du Puy du Fou <https://www.puydufou.com/fr/calendriers>) comprenant :

- L'accès au Grand Parc sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète.
- Il est entendu que la pension complète sera composée des prestations suivantes :
  - o Les déjeuners seront sous la forme de coupons restauration d'une valeur faciale de 12€ (TTC) par personne et par jour utilisables sur l'ensemble des points de restauration ouverts.
  - o Le dîner aura lieu dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Le Banquet de Mérovée », « Les Deux Couronnes », « La Table des Ambassadeurs » ou « L'Ecuyer Tranchant ».
  - o 1 nuit dans l'un des hôtels de la Cité Nocturne pour 4 adultes avec petit-déjeuner (hors « Le Logis de Lescure » Il est entendu que le PUY DU FOU attribuera 1 chambre d'une capacité de 4 couchages.

Règlement complet déposé chez l'huissier, SAS MARTIN-ACTANORD 199-201 rue Colbert 59000 LILLE et consultable gratuitement sur le site : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de leurs données, définir des directives relatives à leur sort après leur décès ou s'opposer à leur traitement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : La Maison Guiot, Service Consommateurs, 102 Rue Etienne Bancel, 59970 Fresnes sur Escaut, ou par mail à l'adresse [dpo@sirops-quot.fr](mailto:dpo@sirops-quot.fr).

En cas de réclamation, ils peuvent saisir la CNIL. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu « Guiot-Puy du fou ». Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants.